



Regroupement hockey de Québec Ouest

REGROUPEMENT HOCKEY DE QUÉBEC OUEST

CODE DE DÉONTOLOGIE

SAISON 2010-2011



TABLE DES MATIÈRES

1.	Le lexique.....	3
2.	Le code de déontologie.....	3
3.	Les règles d'éthique	3
	<i>Le code d'éthique des administrateurs</i>	<i>3</i>
	<i>Le code d'éthique des entraîneurs et entraîneurs adjoints</i>	<i>4</i>
	<i>Le code d'éthique des joueurs.....</i>	<i>5</i>
	<i>Le code d'éthique des parents.....</i>	<i>6</i>
4.	Les mesures disciplinaires.....	6
5.	Les plaintes	8



La forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

1. Le lexique

- Membre :** Tout individu ou regroupement d'individus respectant les conditions d'admission prévues aux règlements de Hockey Québec.
- Organisation :** Regroupement de personnes, reconnues par Hockey Québec qui veille à la bonne marche des activités d'une ou de plusieurs équipes de hockey évoluant à l'intérieur d'une ou de plusieurs ligues.
- Parent :** Le père et / ou la mère, ainsi que toute personne légalement tenue de subvenir aux besoins d'un adolescent ou d'un enfant, ou qui assume en droit ou en fait la garde ou la surveillance de celui-ci.

2. Le code de déontologie

Le code de déontologie est l'ensemble des règles qui régissent et encadrent la conduite des membres et des parents. Ces règles sont basées sur des principes et des valeurs morales auxquelles doivent s'identifier et se rallier tous les membres et les parents.

Le code de déontologie s'adresse à tous les membres des organisations de hockey mineur de Sainte-Foy-Sillery et de L'Ancienne-Lorette qui évoluent au sein du RHQO ainsi qu'aux parents.

Le RHQO compte sur la mise en application d'un code de déontologie pour prévenir et limiter autant que possible les sources de litiges potentiels ou de toute conduite jugée préjudiciable. Ce code vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus, de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et à l'efficacité du regroupement tout entier. Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres.

Le non respect du code de déontologie par un membre ou un parent peut entraîner l'application des sanctions prévues dans ce code pouvant aller du simple avertissement à l'expulsion du RHQO ou à la recommandation de congédiement pour le membre concerné ou bien du simple avertissement à la recommandation à l'organisation locale ou à la Ville de refuser l'inscription de l'enfant du parent concerné pour la ou les prochaines saisons.

3. Les règles d'éthique

Le code d'éthique des administrateurs

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité du hockey amateur pratiqué au Québec. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement du jeu rejoigne les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que le hockey amateur poursuive des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :



1. Reconnaître le joueur comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
2. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités de Hockey Québec soit offerte à tous les hockeyeurs, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habilité ;
3. S'assurer que l'encadrement des joueurs est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par Hockey Québec ;
4. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
5. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les bénévoles qui ne sont pas au service des joueurs et du hockey amateur ;
6. Promouvoir chez tous les bénévoles (entraîneurs, officiels et administrateurs) la participation à des stages de perfectionnement ;
7. Valoriser et exiger le respect envers les officiels ;
8. Prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes du hockey amateur ;
9. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du joueur ;
10. Maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés au hockey amateur.

Le code d'éthique des entraîneurs et entraîneurs adjoints

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le hockey comme une fin en soi mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

1. Connaître et respecter les règles écrites et non écrites du hockey amateur et les défendre en tout temps ;
2. Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs ;
3. Sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements ;
4. Dédramatiser la défaite en considérant la victoire seulement comme un des plaisirs à jouer au hockey et véhiculer cette notion auprès de ses joueurs ;
5. Ne pas oublier que les joueurs moins talentueux méritent et ont besoin de jouer tout aussi longtemps que les autres ;
6. Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs ;



7. Apprendre aux joueurs que les règlements visent à les protéger et à établir des normes permettant de déterminer un gagnant et un perdant ;
8. Avoir des exigences raisonnables envers les joueurs pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités ;
9. Toujours se rappeler que l'objet du hockey amateur n'est pas de faire mal à l'adversaire ou de tenter de le blesser par des méthodes permises ou défendues ;
10. Éviter de vendre, de consommer ou d'être en possession de drogues, d'alcool ou d'autres substances de même nature et sensibiliser les joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif ;
11. Respecter les règlements municipaux en vigueur dans les centres sportifs ;
12. Présenter la politique de temps de glace des joueurs et gardiens à l'ensemble des joueurs et gardiens ainsi qu'à leurs parents avant le début de la saison et respecter cette politique.

Le code d'éthique des joueurs

Pour bénéficier au maximum de la pratique du hockey amateur, le joueur doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif. L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique le hockey. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de profit du hockey, tout joueur devra :

1. Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin mais un moyen ;
2. Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif ;
3. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels ;
4. Respecter en tout temps les arbitres, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis ;
5. Toujours rester maître de lui afin que le hockey, un sport robuste, ne devienne pas un sport brutal et violent ;
6. Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
7. Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers ;
8. Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien être ;
9. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire ;
10. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
11. Respecter les règlements municipaux en vigueur dans les centres sportifs ;
12. Éviter de vendre, consommer ou être en possession de drogues, alcool ou autres substances de même nature ;
13. Éviter d'avoir un comportement excessif en tout lieu.



Le code d'éthique des parents

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du hockey comme moyen d'éducation et d'expression pour l'utilisation du hockey comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

1. Éviter toute violence verbale envers les joueurs et appuyer tous les efforts déployés en ce sens ;
2. Ne jamais oublier que leurs enfants jouent au hockey pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents ;
3. Encourager leurs enfants au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu et de celles de l'équipe ;
4. Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des joueurs de l'équipe adverse ;
5. Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habilités et à développer leur esprit sportif ;
6. Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire ;
7. Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections ;
8. Aider leurs enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts plutôt que leur imposer de jouer au hockey ;
9. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu la partie ;
10. Éviter la discrimination familiale à l'endroit des filles.

4. Les mesures disciplinaires

La dérogation aux règles d'éthique par des membres ou des parents dans le cadre des activités du RHQO, d'un tournoi (l'hébergement dans des motels et hôtels dans le cadre de tournois constitue une activité du RHQO), d'une ligue fédérée ou de Hockey Québec est considérée comme une infraction et peut entraîner l'application de mesures disciplinaires. Ainsi, diverses sanctions peuvent être décernées par le comité de discipline selon la gravité et la fréquence de récidive de l'infraction commise.

Le tableau ci-dessous présente les différents niveaux de gravité des infractions.

Les niveaux de gravité des infractions	
Niveaux de gravité	Membres et parents
Infraction légère	Une infraction légère est commise lorsqu'une dérogation aux règles d'éthique concerne l'indiscipline ou tout autres cas de même envergure.
Infraction sérieuse	Une infraction sérieuse est commise lorsqu' une dérogation aux règles d'éthique concerne l'intimidation, le dénigrement, la grossièreté, le racisme ou tout autres cas de même envergure.
Infraction grave	Une infraction grave est commise lorsqu' une dérogation aux règles d'éthique concerne la drogue, le taxage, le vol, une agression physique, la boisson alcoolisée, une agression sexuelle ou tout autres cas de même envergure.



Les diverses sanctions décernées par le comité de discipline selon la gravité et la fréquence de récurrence de l'infraction commise sont présentées à la page suivante.

Infraction légère

<u>Infraction</u>	<u>Sanctions – Membres</u>	<u>Sanctions – Parents</u>
1 ^{ère} infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)
2 ^{ème} infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)
3 ^{ème} infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s)	Lettre d'avertissement avec sanction(s)
4 ^{ème} infraction	Lettre d'expulsion du RHQO ou recommandation de congédiement.	Lettre d'avertissement au parent avec recommandation à l'organisation locale ou à la Ville de refuser l'inscription de l'enfant du parent concerné pour la ou les prochaines saisons

Infraction sérieuse

<u>Infraction</u>	<u>Sanctions – Membres</u>	<u>Sanctions – Parents</u>
1 ^{ère} infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)
2 ^{ème} infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s)	Lettre d'avertissement avec sanction(s)
3 ^{ème} infraction	Lettre d'expulsion du RHQO ou recommandation de congédiement	Lettre d'avertissement au parent avec recommandation à l'organisation locale ou à la Ville de refuser l'inscription de l'enfant du parent concerné pour la ou les prochaines saisons

Infraction grave

<u>Infraction</u>	<u>Sanctions – Membres</u>	<u>Sanctions – Parents</u>
1 ^{ère} infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s) ou lettre d'expulsion du RHQO ou recommandation de congédiement	Lettre d'avertissement avec sanction(s) ou lettre d'avertissement au parent avec recommandation à l'organisation locale ou à la Ville de refuser l'inscription de l'enfant du parent concerné pour la ou les prochaines saisons
2 ^{ème} infraction	Lettre d'expulsion du RHQO ou recommandation de congédiement	Lettre d'avertissement au parent avec recommandation à l'organisation locale ou à la Ville de refuser l'inscription de l'enfant du parent concerné pour la ou les prochaines saisons



5. Les plaintes

Le président ou le vice-président hockey doit être informé de toutes dérogations aux règles d'éthique.